



Audience solennelle de rentrée du Tribunal administratif de Toulouse

Vendredi 28 septembre 2018

Allocution de Mme Armelle Geslan-Demaret, présidente par intérim du tribunal administratif de Toulouse

Monsieur le Préfet de région Occitanie

Messieurs les Députés et représentants des députés de la Haute-Garonne,

Madame la Sénatrice et Monsieur le Sénateur de la Haute-Garonne

Madame la représentante de la Présidente du Conseil régional d'Occitanie

Monsieur le représentant du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire de Toulouse

Madame le Conseiller d'Etat, Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux

Monsieur le Premier président et Madame le Procureur général près la cour d'appel de Toulouse

Monsieur le Colonel représentant le Général commandant la région Gendarmerie

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Limoges

Messieurs le vice-président et le procureur de la république près le Tribunal de grande instance de Toulouse

Monsieur le représentant du Président de la Chambre régionale des comptes

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne

Madame la Déléguée territoriale du SGAMI

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du préfet de région

Mesdames et Messieurs les chefs de service déconcentrés des administrations de l'Etat dans la région et le département

Mesdames et Messieurs les Présidents des universités et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Madame et Messieurs les conseillers municipaux et Secrétaire Général de la commune de Toulouse

Madame et Messieurs les Présidents du Conseil des Prud'hommes ET du Tribunal de commerce

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers et anciens Bâtonniers de l'Ordre des avocats

Messieurs les présidents des conseils régionaux et départementaux des ordres professionnels

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Je vous remercie chaleureusement de votre présence à notre audience solennelle de rentrée, marque d'estime à l'égard du tribunal administratif de Toulouse, à laquelle nous sommes extrêmement sensibles.

Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à M. le Président Christophe LAURENT dont j'assume l'intérim à qui nous devons la préparation de cette manifestation avant son départ pour le Tribunal administratif de MONTREUIL au 1^{er} septembre 2018.

Ce rendez-vous annuel nous permet de faire le point avec vous, élus, autorités administratives, avocats, ordres professionnels, universitaires, sur les progrès que nous nous efforçons d'accomplir à l'intention des justiciables. C'est aussi l'occasion d'un moment de réflexion et d'analyse juridique sur un thème d'actualité. M. Bernard STIRN, ancien président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, nous fait le très grand honneur d'intervenir cette année sur le thème « *Le juge administratif dans l'espace européen* ».

Avant de lui céder la parole dans quelques instants, je ferai brièvement le bilan de notre activité juridictionnelle.

Nous sommes encore cette année, particulièrement fiers, magistrats et agents de greffe, de nos résultats, puisque le stock ancien, c'est-à-dire de plus de deux ans, ne représente plus, au 31 août 2018, que 9,7 % du stock, contre 14,2 % en août 2017, soit une baisse de 35,7 % en un an, alors qu'il représentait plus de 26 % en 2015 et plus d'un tiers en 2010. L'amélioration de la situation générale du tribunal se poursuit donc avec constance.

L'année 2018/2019 se présente donc sous les meilleurs auspices, nous accueillons en effet de nouveaux magistrats :

M. Jean-Charles Jobart a réintégré le tribunal en retour de mobilité au 1^{er} janvier 2018.

Cinq nouveaux magistrats issus de différents recrutements ont pris leurs fonctions au 1^{er} juillet 2018 :

- M. Briac Le Fiblec
- Mme Stéphanie Jordan-Selva
- M. Raphaël Farges
- Mme Myriam Carvalho
- Mme Fanny Caste.

Je salue également l'arrivée en cours d'année, au greffe du tribunal, de Mmes Jennifer Rieu et Chantal Moyet et de Messieurs Jean-Claude Pasquet et François Subra de Bieusses.

Mais au-delà de ses résultats, le tribunal se préoccupe aussi de répondre aux défis de l'avenir et entend contribuer au succès des réformes engagées dans toute la juridiction administrative.

Il s'agit d'abord de la dématérialisation des procédures. Le taux d'affaires enregistrées sur télérecours atteint 70,3 % au 31 août 2018 et est appelé à croître avec la généralisation de télérecours citoyen à compter du 30 novembre 2018.

Il s'agit également de la médiation préalable obligatoire dont l'expérimentation concerne au premier chef le tribunal administratif de Toulouse, en vertu du décret du 16 février 2018 et des arrêtés d'application des 2 et 6 mars 2018.

En matière de contentieux sociaux, elle s'applique aux décisions prises à compter du 1^{er} avril 2018 :

- celles relatives au RSA, à l'APL et aux aides exceptionnelles de fin d'année, pour le département de la Haute-Garonne, la médiation est assurée par le Défenseur des droits.
- celles relatives à l'allocation de solidarité spécifique et aux radiations de la liste des demandeurs d'emploi pour tous les départements du ressort (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne), la médiation est assurée par le médiateur régional de Pôle emploi territorialement compétent.

En matière de fonction publique territoriale, certains litiges concernant la carrière des agents des départements de l'Aveyron et du Tarn seront soumis à une médiation assurée par le centre de gestion de chacun de ces deux départements, pour les collectivités employeurs ayant signé une convention avec ce dernier. Le délai de signature des conventions initialement fixé au 1^{er} septembre 2018 a été repoussé au 31 décembre 2018. A ce jour, 87 conventions ont été signées dans l'Aveyron et 90 dans le Tarn.

Les requêtes n'ayant pas été précédées de la médiation préalable obligatoire seront rejetées comme irrecevables, mais seront parallèlement transmises par le greffe du tribunal au médiateur compétent.

Pour l'avenir, deux modifications majeures, prévues par le décret du 17 juillet 2018, vont intervenir à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- un mécanisme de désistement d'office à portée générale en cas de non confirmation du maintien de la requête au fond après le rejet d'une demande de suspension en référé pour absence de moyens de nature à créer un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée, (nouvel article R. 612-5-2 du CJA)
- un délai contraint de dix mois en matière d'urbanisme pour juger les permis de construire un bâtiment de plus de deux logements et les permis d'aménagement de lotissements, délai qui n'est toutefois pas prescrit à peine de dessaisissement.(nouvel article R. 600-6 du CU)

Enfin, la nouvelle loi du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie », validée par le Conseil Constitutionnel, entrera en vigueur au plus tard au 1^{er} janvier 2019.

Elle institue un nouveau recours spécifique devant le tribunal administratif pour faire rétablir le droit au maintien sur le territoire d'un étranger dont la demande d'asile a été rejetée par l'OFPRA dans cinq hypothèses pour lesquelles le recours devant la CNDA n'est pas suspensif.

Ce recours peut être exercé à l'occasion de la contestation d'une OQTF ou de manière autonome, soit en cas de placement en rétention ou d'assignation à résidence pour l'exécution d'une OQTF devenue définitive, soit en cas de placement en rétention pour l'exécution d'une mesure d'expulsion ou d'interdiction du territoire.

Le tribunal saura, comme il a su le faire par le passé, s'adapter à ces réformes.

Mesdames et messieurs, il est temps que je passe la parole à M. Bernard Stirn, dont l'intervention sur le thème : « *Le juge administratif dans l'espace européen* » est très attendue.